

LE COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Le CET permet d'épargner les jours non utilisés (congrés annuels, jours de RTT, repos compensateurs non consommés) dans certaines limites.

QUELLES SONT LES CONDITIONS À REMPLIR POUR OUVRIR UN CET ?

- ✓ Être Titulaire et employé de manière continue depuis au moins 1 an
- ✓ Être agent contractuel avec un an de service en continu dans la fonction publique

Un fonctionnaire stagiaire qui détenait un CET en tant que fonctionnaire titulaire ou contractuel avant sa nomination comme stagiaire ne peut pas utiliser son CET qui est suspendu pendant la période de stage.

COMMENT OUVRIR UN CET ?

Après avoir été informé annuellement des droits restants et consommés, il faut en faire la demande à l'aide d'un formulaire à transmettre au service RH de proximité.

Si vous venez d'un autre ministère ou d'une autre fonction publique (détachement, mobilité), vous devez demander la création de votre CET dans Harmonie pour pouvoir l'alimenter et réaliser votre droit d'option.

COMMENT DÉPOSER DES JOURS SUR LE CET ?

Ce dépôt ne peut être réalisé qu'une fois par an, avant le 31 décembre de chaque année en utilisant le formulaire dit d'alimentation.

L'agent doit avoir obligatoirement consommé au moins 20 jours des congés annuels ou au prorata pour un personnel à temps partiel :

18 jours
pour un
90%

16 jours
pour un
80%

14 jours
pour un
70%

12 jours
pour un
60%

10 jours
pour un
50%